Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Dijon

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Dijon, le 4 juillet 2019

La rectrice,

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

S/C de mesdames et monsieur les inspectrices et inspecteur d'académie, directrices et directeur des services départementaux de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les personnels

S/C de mesdames et messieurs les chefs d'établissement

**DAF**
**Division des Affaires Financières**

Affaire suivie par :
Léopoldine MORET-THOMASSIN

Référence :
LMP/PP/2019/07/.....
Téléphone
03 80 44 84 73
Télécopie
03 80 44 87 53
Courriel
Daf1-dt@ac-dijon.fr

**DAF 1 - déplacements**

2G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon Cedex

**Objet : rappel de la réglementation en vigueur relative aux assurances automobiles pour tous les agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour effectuer des déplacements à des fins professionnelles.**

La présente note a pour objet de vous rappeler les principes concernant les assurances des agents autorisés à utiliser leur véhicule à des fins professionnelles.

Si vous utilisez votre véhicule personnel dans le cadre de vos déplacements professionnels :

**Conformément à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006**, vous devez avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée votre responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de votre véhicule à des fins professionnelles.

**Cette obligation est valable pour tous les trajets professionnels, hors trajet domicile-travail** (le fait d'utiliser votre véhicule pour des déplacements domicile-travail n'est pas considéré comme une utilisation professionnelle de votre voiture).

Cette démarche est obligatoire car, **en cas d'accident, l'assureur pourrait refuser d'indemniser, en totalité ou en partie, les dommages causés par l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles.**

Je vous informe qu'à compter de septembre 2019, pour toute création d'ordre de mission permanent (via l'application CHORUS DT), les personnels concernés **seront invités à transmettre au service de la DAF1 déplacements une <u>attestation d'assurance établie par votre assureur</u>** et mentionnant impérativement les éléments suivants :

- Nom et prénom
- Le numéro du contrat
- L'immatriculation
- La date de début et de fin de l'assurance
- La prise en charge des trajets ou déplacements **professionnels**
- Le document doit être daté, signé et comporter le cachet de l'assurance.

**J'attire votre attention sur le point suivant :**

Le contrat ou le relevé d'information ne doivent pas être envoyés aux services de la DAF1 car ils ne répondent pas à l'ensemble des critères ci-dessus et ne peuvent donc pas être pris en compte.

Le service de la DAF1 déplacements reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la rectrice et par délégation,
la secrétaire générale de l'académie de Dijon

Isabelle CHAZAL